

Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

On constate dans nos sociétés une sensibilité croissante à la douleur des animaux telle qu'elle se manifeste dans des situations variées : l'expérimentation animale, la maltraitance des animaux de compagnie, les spectacles vivants, comme le cirque, et l'élevage des animaux destinés à l'alimentation humaine. Cette situation suscite un dialogue parfois difficile, entre les tenants de l'émancipation animale qui refusent toute exploitation des animaux, les partisans d'aménagements pour améliorer les conditions de vie des animaux et les acteurs économiques qui mettent en avant les contraintes financières dans leur secteur d'activité.

Élever des animaux (bovins, volailles, moutons, porcs, poissons...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. Respecter les animaux, c'est aussi garder une harmonie avec la nature et avec l'environnement.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils, d'informations pour l'amélioration du bien-être animal.

LA FORMATION

Objectif général :

Avoir une implication plus forte de la profession vétérinaire dans le domaine du bien-être animal.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les enjeux vis-à-vis de la volonté de l'État de poster des actions nationales
- Connaître les grands principes du bien-être et les différentes méthodes d'évaluation ;
- Connaître les signes d'appel du mal-être, comprendre les causes possibles et les mesures à mettre en œuvre ;
- Comprendre dans quel cas l'administration peut avoir recours aux VS (constats, expertises...);
- Comprendre l'importance de prévenir l'administration lorsque la situation dans un élevage dérape (mise en place des CDO) ;
- Rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans les élevages.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 5 parties :

- La notion de bien-être animal,
- Le repérage des 1^{ers} signes du mal-être, les mesures à prendre, les conseils à donner à l'éleveur,
- Focus transport, mise à mort en élevage,
- L'organisation des Cellules Départementales Opérationnelles,
- Gestion des cas de maltraitance.
-

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

Les maladies réglementées des carnivores domestiques

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique
DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Dans le cadre de son habilitation sanitaire, le vétérinaire canin effectue plusieurs missions de santé publique vétérinaire. Parmi les missions premières du vétérinaire sanitaire, la surveillance et la déclaration des maladies animales réglementées. Il intervient également à la demande et pour le compte d'un propriétaire ou d'un éleveur, pour des missions imposées par la réglementation aux détenteurs d'animaux. La nouvelle Loi de Santé Animale, règlement européen applicable depuis le 21/04/2021 (ainsi que la liste des Maladies d'Intérêt National, définie par arrêté), apporte un nouveau cadre réglementaire modernisé, et modifie dans certain cas, les mesures de gestion des maladies réglementées. Il importe donc que le vétérinaire sanitaire avec une activité en canine connaisse bien ces maladies et les mesures réglementaires qui s'y rapportent, ainsi que la conduite à tenir en cas de suspicion ou de confirmation.

Outre la rage, certaines prennent de l'importance : la brucellose canine (qui a été confirmée en 2022 dans 4 élevages de chiens situés dans 4 départements français différents), la maladie d'Aujeszky (qui est endémique chez les sangliers dans certaines régions et pour laquelle des cas d'infection de chiens de chasse sont régulièrement signalés), la tuberculose et l'échinococcose canines qui sont également à déclaration obligatoire. Les enjeux relatifs à ces maladies sont à la fois liés à leur potentiel zoonotique, et/ou à leur impact sur les mouvements d'animaux (voyages des propriétaires) et/ou à leur caractère de « sentinelles » du sanitaire.

LA FORMATION

Objectif général :

Actualiser les connaissances scientifiques et réglementaires des vétérinaires sanitaires concernant les maladies réglementées des carnivores domestiques et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDecPP dans le cadre de leur surveillance.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître et savoir suspecter les maladies réglementées des carnivores domestiques (signes d'appel, éléments de diagnostic)
- Être capable de mettre en œuvre les mesures de gestion liées à chacune de ces maladies, du signalement aux mesures réglementaires, en collaboration avec les autorités compétentes

Contenu :

La formation est organisée en 4 séquences :

- Introduction sur la Loi de Santé Animale
- La rage, la maladie d'Aujeszky, le botulisme, Nipah
- La tuberculose et la brucellose canines
- L'échinococcose et la tularémie

Méthodes pédagogiques :

Exposés, mises en situation, films pédagogiques

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique
DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Ces mesures visent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau, voire dans d'autres exploitations, et l'infection de l'homme. Enfin, elles permettent de prévenir leur persistance dans l'environnement. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ces risques au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et les produits qui en sont issus.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (par exemple tuberculose ou fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Formation n'abordant pas les élevages hors-sols qui sont déjà suivis par des groupements et/ou des vétérinaires spécialisés et bien au fait. Cette formation aborde donc la biosécurité appliquée à l'extérieur des bâtiments d'élevage et ne concerne que les ateliers bovins ayant une partie en plein air.

LA FORMATION

Objectif général :

Renforcer la compétence pratique des vétérinaires praticiens

Objectifs pédagogiques :

- ➔ Connaître et appliquer au quotidien les bonnes pratiques de circulation au sein d'un élevage ;
- ➔ Savoir conduire une analyse de risques ;
- ➔ Pouvoir conseiller l'éleveur pour limiter les risques inhérents à tout élevage en s'appuyant sur la biosécurité (définition des zones, circuits et barrières).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- ➔ L'activité du VS au quotidien et biosécurité,
- ➔ Fonctionnement des exploitations : analyse de risques
- ➔ Définition des zones, circuits et barrières.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, Quiz en direct, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire*

La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermotuberculination

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
1 journée (partie théorique le matin et partie pratique l'après-midi)

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un vétérinaire officiel,
- un vétérinaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV
Katarina HO VAN BA, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique
[DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,6

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. La situation pourrait par ailleurs être plus dégradée qu'il ne semble dans certains départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculination reste un test incontournable.

LA FORMATION

Objectif général :

Augmenter la vigilance des vétérinaires sanitaires vis à vis du risque de tuberculose en France et améliorer leur adhésion aux mesures de lutte.

A l'issue de la formation le vétérinaire sanitaire doit être capable de réaliser une intradermotuberculination en respectant les bonnes pratiques.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre le risque que représente la tuberculose aujourd'hui en France ;
- Connaître les modalités de diffusion de la tuberculose entre les cheptels et à l'intérieur d'un cheptel ;
- Comprendre l'emploi et les limites des tests de dépistage et de diagnostic ;
- Savoir réaliser une intradermotuberculination.
- Comprendre le principe du test d'intradermotuberculination ;
- Être capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques ;
- Être capable d'interpréter ce compte rendu ;
- Connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat ;
- Savoir réagir en fonction des réactions détectées.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, études de cas pratiques, travaux pratiques

Cahier des charges pour la formation :

Partir théorique : mise à disposition d'une ou deux tables pour présenter le matériel et exposer des cas pratiques.

Partie pratique : prévoir un bovin par binôme, dans un lieu approprié (un lycée agricole par exemple quand c'est possible).

Matériel à avoir pour le TP :

- Des surbottes,
- Une seringue à insuline,
- Une seringue MUTO,
- Une seringue MAC LINTOCK,
- 6 cutimètres (un par binôme),
- Du sérum physiologique,
- 1 ou 2 plateaux (pour le TP sur la seringue MAC LINTOCK pour éviter de perdre les différents éléments),
- Des blouses ou demander aux vétérinaires d'amener une blouse.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Savez-vous gérer les zoonoses dans votre pratique quotidienne ?

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602 du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Les zoonoses, maladies infectieuses ou parasitaires, naturellement transmissibles entre l'Homme et l'animal constituent toujours une menace sanitaire majeure pour l'Homme (60 % des 1 400 agents pathogènes pour l'Homme sont d'origine animale et 75 % des maladies animales émergentes peuvent se transmettre à l'Homme selon l'OIE, Organisation mondiale de la santé animale).

Malgré des progrès scientifiques et techniques majeurs dans la prévention et le contrôle des maladies animales (animaux de rente et de compagnie), la protection du vétérinaire et de l'éleveur reste un enjeu important étant donné l'impact des zoonoses pour cette catégorie de population particulièrement exposée.

Ce module :

- Ne concerne pas les zoonoses de transmission indirecte ou vectorielle ;
- Concerne certaines zoonoses uniquement et la conduite à tenir, notamment pour la protection des professionnels, des particuliers et des consommateurs.

Il ne s'agit pas de réactualiser les connaissances des VS pour toutes les zoonoses mais de préciser le rôle du VS dans la prévention des zoonoses.

LA FORMATION

Objectif général :

Renforcer le rôle des vétérinaires praticiens en matière de prévention des risques zoonotiques en santé publique vétérinaire.

Objectifs pédagogiques :

Analyser et prévenir les principaux risques zoonotiques et formuler des conseils pour les réduire en consultation vétérinaire, dans un élevage de ruminants (et en aviculture), et en production de denrées alimentaires.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties et une introduction (contexte réglementaire et enjeux) :

- Prévention des zoonoses en consultation vétérinaire,
- Prévention des zoonoses dans un élevage de ruminants,
- Prévention des zoonoses en production de denrées alimentaires.

Documents complémentaires :

- Fiches zoonoses du Ministère de l'agriculture (destinées spécifiquement aux vétérinaires) : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses> et <http://agriculture.gouv.fr/les-zoonoses-ces-maladies-transmissibles-entre-lhomme-et-lanimal>
- Haddad N. et al. Les zoonoses infectieuses, Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Ecoles vétérinaires françaises, Merial (Lyon), juin 2017, 211p : <http://eve.vet-alfort.fr/course/view.php?id=280>
- Zoonoses et animaux d'élevage (cahiers du CIV) : <http://www.civ-viande.org/wp-content/uploads/2016/05/CIV-Zoonoses-VF.pdf>

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique [DGAL/SDSBEA/2023-602](#) du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...).

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription et de délivrance du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

LA FORMATION

Présentation du guide de bonne pratique du médicament vétérinaire qui permet d'évaluer ses pratiques (www.gbpmv.fr).

Important : cette formation nécessite la mise à disposition d'un accès internet

Objectif général :

Améliorer ses pratiques de prescription, de délivrance et de gestion du médicament dans son exercice quotidien.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les règles générales pour prescrire et rédiger une ordonnance, connaître les outils à disposition des vétérinaires ;
- Connaître les règles générales pour délivrer des médicaments ;
- Connaître les règles de gestion physique des médicaments ;
- Savoir évaluer ses pratiques et se préparer à un contrôle.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 2 parties :

- Exercices d'évaluation d'ordonnances et de registres de délivrance, avec corrections et commentaires,
- Evaluer ses pratiques, avec des exercices en ligne,

Méthodes pédagogiques :

Travaux dirigés, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

Filière Équine : Réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602 du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Il a été mis en évidence lors d'inspections des services de contrôle de nombreuses lacunes dans la filière équine au sujet de l'identification et de la pharmacie vétérinaire. Ces lacunes peuvent avoir un impact sur la santé publique, comme par exemple des chevaux qui partent à l'abattoir alors qu'ils ont reçu des traitements médicaux impliquant leur exclusion de la consommation humaine.

LA FORMATION

Objectif général :

Comprendre la réglementation sur l'identification et la pharmacie, et maîtriser les modalités de sa mise en œuvre en filière équine

Objectifs pédagogiques :

- Appliquer les règles de bonnes pratiques en matière d'identification, et connaître les conséquences pour la chaîne alimentaire ;
- Appliquer les règles générales de la prescription, de la détention et de la délivrance du médicament vétérinaire ;
- Sécuriser ses pratiques, tant d'un point de vue santé publique que juridique.

Contenu :

- Identification des équidés ;
- Pharmacie vétérinaire : prescription, détention et délivrance ;
- Recherche de LMR, de délais d'attente, de « substances interdites » et principe de la « cascade » ;
- Exclusion d'un cheval de la consommation humaine auprès de l'IFCE.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, travaux dirigés, mise en situation, échanges entre les participants sur les pratiques.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique [DGAL/SDSBEA/2023-602](#) du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Face à un animal de boucherie accidenté que faut-il faire ? Transport à l'abattoir ? Abattage à la ferme ? Euthanasie ? Traitement palliatif ? Les modalités de rédaction des CVI et les modalités d'application de la réglementation concernant l'aptitude au transport placent parfois le vétérinaire sanitaire devant des décisions difficiles à prendre et à faire accepter car elles entrent en contradiction avec les habitudes locales et la demande du détenteur de l'animal. Pour assumer ce rôle essentiel et pour optimiser la prise de décision, le vétérinaire sanitaire doit s'appuyer sur une bonne connaissance de la réglementation et, le cas échéant, un Certificat Vétérinaire d'Information (CVI) bien rédigé qui facilitera la communication entre tous les acteurs en particulier entre le vétérinaire et les services vétérinaires de l'abattoir.

LA FORMATION

Objectif général :

Pouvoir gérer de manière optimale le devenir d'un animal de boucherie accidenté, en fonction du contexte, de la volonté de l'éleveur, des obligations réglementaires du vétérinaire sanitaire et de celles des exploitants d'abattoirs.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les différentes options quant au devenir d'un animal de boucherie accidenté ;
- Être capable de mettre en œuvre les procédures opérationnelles correspondantes ;
- Pouvoir décider de l'aptitude au transport d'un animal accidenté à destination d'un abattoir ;
- Savoir rédiger et accompagner la rédaction du CVI adéquat (rôle des différents acteurs).

Contenu :

- Conditions de transport,
- Estimation corporelle, aptitude au transport,
- Abattage d'urgence des bovins accidentés et abattage en ferme,
- Rédaction des certificats vétérinaires d'information (CVI).

Méthodes pédagogiques :

Exposés, vidéos et mise en pratique.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Peste Porcine Africaine : Réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Abattoir réalisant l'abattage de porcins ou élevage de porcins, + Salle de réunion au sein de l'abattoir ou de l'élevage avec équipement vidéoprojecteur/écran pour la partie théorique.

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
10 vétérinaires sanitaires (12 maximum)

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :
La formation est animée par un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique
[DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,45

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Face au risque de Peste Porcine Africaine (PPA), la France met en place un dispositif important pour prévenir l'apparition de cette maladie sur le territoire. En effet, la déclaration de cette maladie provoquerait de grosses pertes économiques pour la filière, directes par la mort des porcs en élevage, et indirectes par la fermeture des frontières et l'arrêt de l'exportation.

Les vétérinaires sanitaires ont un rôle primordial dans la détection précoce de cette maladie, par la reconnaissance de symptômes. La confirmation d'une suspicion de PPA se réalise principalement sur un prélèvement de sang qu'il est important de maîtriser

LA FORMATION

Objectif général :

Savoir reconnaître la PPA et pratiquer des prélèvements sanguins sur porcins.

Objectifs pédagogiques :

- Pouvoir suspecter la PPA ;
- Connaître les différentes modalités de prélèvements de sang sur un porc ;
- Savoir réaliser une contention de porc ;
- Savoir réaliser des prélèvements sanguins sur des porcins.

Contenu :

- Présentation générale de la PPA,
- Épidémiologie,
- Diagnostic clinique et lésionnel,
- Critères de suspicion,
- Diagnostic différentiel,
- Diagnostic, prélèvements (sang, amygdales, organes),
- Modalités de prélèvements sanguins : matériel et méthodes,
- Réalisation pratique de prélèvements sanguins.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, vidéos et mise en pratique.

Matériel nécessaire : Aiguilles 40/12 (roses), porte tube, tubes, lassos, casques antibruit ou bouchons d'oreilles, crayons marqueurs, combinaisons, bottes, charlottes, casques.

Animaux : Dans l'idéal, au minimum 2 porcs charcutiers (100-110kg) et 1 truie (250-300kg) par stagiaire (ce sont des animaux d'attente pour l'abattage sur lesquels on ne peut réaliser que 2 à 4 prélèvements par animal maxi).

- Réaliser une **convention avec l'abattoir ou l'élevage**, notamment mentionnant une procédure en cas de mortalité pendant ou après l'exercice pratique.

Influenza aviaire : biosécurité et surveillance

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602 du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Lors des différents épisodes d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), des mesures particulières concernant l'IAHP ont été imposées par la réglementation. Les mesures de prévention et de lutte ont porté leurs fruits en limitant l'impact de l'épizootie. Même si la situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire semble aujourd'hui stabilisée, des cas d'influenza aviaire sont toujours repérés dans la faune sauvage en France et en Europe, et tout nouveau foyer qui apparaîtrait en élevage doit être éradiqué rapidement. Certaines zones du territoire restent structurellement à risque au regard de l'IAHP et des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté afin de limiter la propagation du virus. La vaccination vient en outre compléter à partir d'octobre 2023 les mesures de prévention déjà en vigueur sur le territoire métropolitain. Ainsi, la vigilance et le respect des règles de prévention (biosécurité, mises à l'abri des animaux, surveillance, etc.) restent impératifs pour les professionnels de la filière avicole et le grand public (promeneurs, chasseurs...). Dans ce cadre, le vétérinaire sanitaire doit être en mesure de connaître et repérer la maladie, ainsi que de maîtriser les notions de biosécurité, d'informer ses clients et tous les acteurs de la filière et de participer à la lutte globale contre cette maladie réglementée soumise à plan d'urgence, catégorisée A par la Loi de Santé Animale.

LA FORMATION

Objectif général :

Renforcer le rôle des VS en matière de surveillance et de biosécurité vis à vis du risque influenza aviaire.

Objectifs pédagogiques :

- Être capable de reconnaître et de gérer une suspicion influenza aviaire,
- Être capable d'évaluer un niveau de biosécurité dans un élevage avicole,
- Être capable de diagnostiquer,
- Acquérir les techniques de prélèvements et d'autopsie.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en trois parties :

- identifier et gérer une suspicion : éléments de contexte et mise en situation,
- biosécurité : bases réglementaires et techniques ; travail sur cas réels,
- connaître les modes de prélèvements et les méthodes d'analyses.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Prérequis :

- Lecture de l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'IA : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032000273>
- Consulter des fiches biosécurité ITAVI : <http://influenza.itavi.asso.fr/>

Référence :

Arrêté ministériel du 18/01/2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'IA : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017958300>

Arrêté ministériel du 16/03/2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire

Les animaux de ferme en ville

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602 du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Des vétérinaires citoyens acceptent de consulter des animaux traditionnellement de ferme qui sont présents soit au titre d'animal de compagnie ou d'agrément, soit pour occuper et entretenir des espaces verts. Ces vétérinaires ont exprimé auprès de l'administration un besoin de connaissances relatives à la gestion de ces animaux et les DDecPP concernées ont besoin de l'appui de ces vétérinaires pour veiller sur cette population d'animaux qui peut représenter des risques en termes de santé publique (zoonoses), d'ordre public (plaintes des voisins, abandons...) ou de santé animale (dangers sanitaires de première catégorie en particulier).

Les vétérinaires concernés doivent donc avoir la capacité d'expliquer aux détenteurs les réglementations qui les concernent et surtout la raison d'être de ces réglementations. Ils doivent également participer au réseau de surveillance et savoir s'appuyer sur les DDecPP, les OVVT et le cas échéant, les confrères référents de leur région.

LA FORMATION

Objectif général :

Actualiser les connaissances des vétérinaires sanitaires concernant la détention d'ovins, caprins et volailles et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDecPP.

Objectifs pédagogiques :

Savoir qu'il existe des risques liés à la détention d'animaux de ferme en ville.

À travers des exemples concrets (exposés, TP, etc.) :

1. Évoquer les risques et les conduites à tenir :
 - Santé publique (ex : œuf et salmonelle, petits ruminants et fièvre Q, avortements et brucellose...)
 - Ordre public (ex : plaintes des voisins liés à désagréments, odeurs, abandon de ces animaux)
 - Santé animale (ex : DS1 zoonotiques ou transmissibles à des cheptels de production FA, PPA, IA etc.)
2. Connaître les bases de la réglementation concernant ces animaux.
 - La détention d'animaux de rente (déclaration, identification...)
 - La gestion des principales maladies réglementées
 - La biosécurité et les volailles
3. Savoir s'inscrire dans un réseau :
 - DDecPP, OVVT, EDE, INAPORC... missions, localisation, contacts, etc. ?
 - On me ramène une chèvre adoptée en Afrique du nord... Je fais quoi concrètement ?

Méthodes pédagogiques :

Quiz, exposés, témoignages, mises en situation, échanges entre participants sur les pratiques.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

La gestion de crise en santé animale : le rôle du vétérinaire sanitaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique [DGAL/SDSBEA/2023-602](#) du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Dans les crises antérieures, notamment les crises IAHP, les vétérinaires libéraux ont indiqué qu'ils connaissaient mal l'organisation des services en gestion de crise, notamment le rôle du préfet et les chaînes de commandement hiérarchique et technique, ce qui a conduit à des incompréhensions entre les vétérinaires et les services.

Les vétérinaires ont également indiqué être dans certains cas démunis pour gérer les aspects relationnels avec l'éleveur en temps de crise. Ils ont sollicité l'organisation de formation du type « annoncer une mauvaise nouvelle » (éléments de psychologie sur les réactions humaines engendrées par une situation de crise, notions d'écoute active et de communication assertive).

Par ailleurs, ils n'ont pas toujours conscience de l'impact de leur communication sur des sujets sensibles auprès des éleveurs et des médias, le vétérinaire étant considéré pour les citoyens comme un expert de confiance en santé animale.

LA FORMATION

Objectif général :

Préparer les vétérinaires sanitaires à la gestion de crise afin de faciliter les relations entre vétérinaires et services d'une part et entre vétérinaires et éleveurs d'autre part. Le module rappellera le rôle des uns et des autres dans la communication vis-à-vis des médias et insistera sur la position centrale du vétérinaire dans la communication avec l'éleveur.

Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires savent :

- les grandes lignes de l'organisation des services en temps de crise, les acteurs principaux et leur place dans le dispositif,
- le rôle qu'ils ont à jouer lors de la gestion de crise.

Les vétérinaires sont capables de :

- anticiper les grandes étapes de la gestion de crise,
- communiquer de manière adaptée auprès de l'éleveur et adopter la bonne posture.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

Utilisation d' I-CAD dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Les vétérinaires ont un rôle important à jouer en cas d'importation illégale de carnivores domestiques et dans la gestion des animaux mordeurs/ griffeurs :

1. Lors d'un séjour de plus de 3 mois des carnivores domestiques sur le territoire français, le propriétaire est tenu de faire enregistrer l'animal dans le fichier I-CAD.

Dans ce cadre, le vétérinaire remplit le certificat d'importation ou d'échange en version dématérialisée ou papier.

- Dans le cas où les enregistrements se font par la version papier, les vétérinaires sont tenus d'alerter les DDecPP s'ils constatent des non-conformités réglementaires.
- Dans le cas où les enregistrements se font directement via le site I-CAD, des non-conformités peuvent être détectés par l'outil qui envoient des mails d'alertes à la DDecPP.

Suite à des erreurs de saisies des données dans l'outil I-CAD, des mails d'alertes sont générés et engendrent une surcharge de travail inutile aux DDecPP comme aux vétérinaires.

2. Pour une meilleure traçabilité des animaux mordeurs, une rubrique « suivi sanitaire animal mordeur » a également été créée dans I-CAD ; cette rubrique doit être renseignée par les vétérinaires sanitaires.

LA FORMATION

Objectif général :

Connaître les règles de déclaration d'une importation illégale et la gestion des animaux mordeurs/griffeurs.
Savoir utiliser I-CAD dans ce cadre

Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires savent :

- mesurer les risques sanitaires et les conséquences sociétales et économiques d'une importation illégale d'un carnivore domestique en France et les expliquer à leurs clients ;
- les critères d'une importation illégale ;
- les règles de gestion d'un chien mordeur ;
- la répartition des rôles entre vétérinaire sanitaire, I-CAD et administration et mairie pour les chiens mordeurs ;
- les différentes fonctionnalités de l'outil I-CAD.

Les vétérinaires sont capables de :

- expliquer à leurs clients les conséquences d'une importation illégale ;
- repérer les cas d'importation illégale ;
- gérer le cas d'un animal mordeur/griffeur et expliquer au détenteur les suites à donner à une morsure ;
- utiliser l'outil I-CAD de manière optimale.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602 du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

De nombreux vétérinaires sont sollicités pour soigner des animaux sauvages recueillis par des particuliers. Un certain nombre de ces animaux peuvent présenter un risque en termes de santé publique vétérinaire. Par ailleurs, par leur statut juridique, certains animaux ne peuvent pas faire l'objet de soin.

LA FORMATION

Objectif général :

- Connaître la réglementation en vigueur liée à la faune sauvage non captivée et savoir où la retrouver ;
- Connaître le statut juridique des espèces les plus fréquemment recueillies par les particuliers ;
- Connaître les risques sanitaires potentiels liés à ces espèces sauvages ;
- Connaître les acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (DDecPP, DDT, OFB, centre de soins, etc.).

Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires savent :

- identifier les principales espèces susceptibles d'occasionner des dégâts exotiques, envahissantes et protégées ;
- les principales maladies pouvant toucher ces espèces (notamment les maladies réglementées et/ou zoonoses) ;
- quelles structures contacter en fonction des cas.

Les vétérinaires sont capables de :

- conseiller le découvreur de l'animal (contention, transport, personnes à contacter, mesures de protection par rapport au risque de blessure ou zoonotique) ;
- identifier les symptômes de maladies réglementées sur l'animal sauvage ;
- prendre en charge l'animal : premiers soins avant envoi vers un centre de soin de la faune sauvage, euthanasie, etc.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages avicoles

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue lié à leur habilitation sanitaire. Ce module est particulièrement dédié aux vétérinaires non spécialisés en élevage avicole.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV
Katarina HO VAN BA, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Contacter la direction départementale en charge de la protection des populations de votre département

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique
DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Les demandes croissantes des consommateurs concernant la viande de volaille et les produits avicoles, ainsi que l'adoption de poules de réforme par des particuliers ou des structures associatives qui n'ont pas de notion concernant les problématiques sanitaires entraînent des sollicitations de plus en plus variées pour les vétérinaires sanitaires. On trouve des structures de production de différentes échelles : basse-cours familiales, petits élevages avicoles, élevages intégrés à des filières de production...

Le développement des circuits courts entraîne la nécessité pour les vétérinaires sanitaires non spécialisés en filière avicole d'éprouver leurs compétences, en particulier, en ce qui concerne la gestion des cas de salmonelles.

NB : la gestion des poules élevées par des particuliers en élevages non commerciaux ne sera pas abordée dans cette formation.

LA FORMATION

Objectif général :

Développer les compétences des vétérinaires sanitaires non spécialisés dans les élevages avicoles concernant la gestion des dangers sanitaires en élevage de volaille.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les dangers sanitaires spécifiques des élevages avicoles et les bases réglementaires associées ;
- Connaître les principes et les mesures de biosécurité en filière avicole ;
- Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante et dans l'environnement ;
- Savoir évaluer les principaux risques dans un élevage « fermier » ;
- Savoir gérer un cas de salmonelles et une suspicion d'IAHP.

Contenu :

1. Présentation des dispositions de la loi de santé animale en filière avicole
2. Présentation des principes et mesures de biosécurité en élevage avicole
3. Mise en situation : Étude d'un cas de salmonelle et d'une suspicion IAHP

Méthodes pédagogiques :

Présentation
Mise en situation, Cas cliniques, Jeux de rôle
Échanges et retours d'expérience

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*

Rôle du vétérinaire dans les élevages porcins

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire. Ce module est particulièrement dédié aux vétérinaires non spécialisés en élevage porcine.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV
Katarina HO VAN BA, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Contacter votre DDecPP

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Afin de répondre à une demande de plus en plus forte de développement des circuits courts, mais également dans un but de diversification des productions animales, il est de plus en plus fréquent de voir des ateliers porcins se développer dans des zones où cette filière est peu présente.

Les vétérinaires sanitaires non spécialisés en élevage porcine peuvent ainsi être confrontés à des sollicitations pour assurer le suivi sanitaire d'ateliers porcins. Dans un contexte épidémiologique de Peste porcine africaine au niveau européen, le conseil et l'intervention du vétérinaire sanitaire est primordial.

Le cas du cochon de compagnie ne sera pas spécifiquement développé, mais les objectifs de formation permettront également de répondre à cette pratique.

LA FORMATION

Objectif général :

Savoir assurer le suivi sanitaire d'un atelier porcine.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les bases réglementaires en santé animale relative à la filière porcine
- Connaître les critères d'alerte et Être capable de prendre les premières mesures en cas d'une suspicion concernant les principales maladies réglementées en élevage porcine (peste porcine africaine, maladie d'Aujeszky, Brucellose porcine...)
- Savoir réaliser la prophylaxie et les visites sanitaires obligatoires
- Connaître et savoir conseiller un éleveur sur les principes et les mesures de base de biosécurité en élevage porcine
- Connaître les bonnes pratiques en matière de bien-être animal en élevage porcine

Contenu :

- Loi « santé animale » : enjeux et perspectives
- Les principales maladies réglementées en filière porcine : mesures de prophylaxie, symptômes, critères d'alerte et conduite à tenir de la part du vétérinaire.
- Principes et mesures de base de biosécurité en élevage porcine : mise en situation à partir d'exemples
- Bonnes pratiques de bien-être animal en élevage porcine

Méthodes pédagogiques :

Exposés, cas concrets, échanges, mises en situation

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*